

**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

Fraternité-Justice-Travail

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----**DÉCRET N° 2021 – 274 DU 02 JUIN 2021**

portant mise en place du Comité de réforme structurelle du secteur de la décentralisation et du Comité stratégique d'orientation et de suivi de la réforme

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,****CHEF DE L'ÉTAT,****CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-351 du 15 juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance locale ;
- sur** proposition du Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 juin 2021,

**DÉCRÈTE****Article premier**

Dans le cadre de la réalisation de la réforme structurelle du secteur de la décentralisation, il est mis en place un Comité de réforme et un Comité stratégique d'orientation et de suivi de la réforme.

**Article 2**

Le Comité de réforme est chargé de conduire le processus avec l'appui des experts nationaux et internationaux conformément aux orientations du Gouvernement. Il est notamment chargé de :

- identifier les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la réforme ;

- faire une analyse subséquente des risques et hypothèses et prévoir des mécanismes de leur gestion ;
- élaborer une théorie de changement ;
- identifier les dispositions des lois régissant la décentralisation ainsi que leurs textes d'application constituant des facteurs limitant ou bloquant pour la mise en œuvre de la réforme ;
- rédiger les textes destinés à la mise en œuvre de la réforme.

### **Article 3**

Le Comité stratégique d'orientation et de suivi de la réforme veille au respect des orientations du Gouvernement dans le cadre de la conduite de la réforme. Il est notamment chargé de :

- suivre l'ensemble des activités du Comité de réforme ;
- valider ou donner des orientations à chaque étape du processus ;
- identifier les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de la réforme ;
- accompagner le Comité de réforme dans les différentes étapes de la mission.

### **Article 4**

Sont nommées membres du Comité de réforme, les personnes dont les noms suivent :

#### **président :**

monsieur **Claude OLYMPIO**, Coordonnateur de la Cellule juridique de la Présidence de la République ;

#### **rapporteur :**

monsieur **Crespin GUIDI**, Secrétaire général adjoint du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;

#### **membres :**

- monsieur **Abass OLOSSOUMARE**, Directeur général des Collectivités locales du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- monsieur **Zacharie Assogba GBODJEYDO**, Secrétaire permanent de la Commission nationale des finances locales du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- monsieur **Deen Charaf GADO**, Directeur de l'Administration et des Finances du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;

- monsieur **Landry HINNOU**, Secrétaire général de la mairie de Ouidah ;
- monsieur **Jean-Claude CODJIA**, Préfet du département de l'Atlantique.
- monsieur **Rogatien Yvon Sagbo FONTECLOUNON**, Secrétaire général de la mairie de Cotonou.

#### **Article 5**

Sont nommées membres du Comité stratégique d'orientation et de suivi de la réforme, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Pascal Irénée KOUPAKI**, Ministre d'État, Secrétaire général à la Présidence de la République ;
- monsieur **Abdoulaye BIO TCHANE**, Ministre d'État, chargé du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;
- monsieur **Romuald WADAGNI**, Ministre d'État, chargé de l'Économie et des Finances ;
- monsieur **Séverin Maxime QUENUM**, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- monsieur **Alassane SEÏDOU**, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- monsieur **Raphaël AKOTEGNON**, Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- monsieur **Johannes DAGNON**, Conseiller spécial du président de la République, Coordonnateur du Bureau d'Analyse et d'Investigation.

#### **Article 6**

Le Comité de réforme dispose de trois (03) mois pour déposer son rapport définitif.

Il peut faire appel à toute personne ressource en cas de besoin.

#### **Article 7**

Le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale et le Ministre d'État, chargé de l'Économie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.